

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DU 251 DVD Chapelle International dans Paris Nord Est (18e) - Approbation et signature de la convention d'offre de concours entre la société ESPACES FERROVIAIRES AMENAGEMENT et la Ville de Paris pour le réaménagement de la partie Ouest du rond-point de la Chapelle.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et L. 2331-8 et suivants L.2511-1 ;

Vu l'offre de concours faite par la société ESPACES FERROVIAIRES AMENAGEMENT le 11 juin 2019 destinée à contribuer financièrement au réaménagement du rond-point de la Chapelle partie Ouest ;

Vu le projet de convention d'offre de concours ci-annexé ;

Vu le projet en délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de la convention d'offre de concours entre la société ESPACES FERROVIAIRES AMENAGEMENT et la Ville de Paris pour le réaménagement de la partie Ouest du rond-point de la Chapelle ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est acceptée l'offre de concours faite par la société ESPACES FERROVIAIRES AMENAGEMENT le 11 juin 2019 destinée à contribuer financièrement au réaménagement du rond-point de la Chapelle partie Ouest.

Article 2 : Est approuvée la convention d'offre de concours entre la société ESPACES FERROVIAIRES AMENAGEMENT et la Ville de Paris pour le réaménagement du rond-point de la Chapelle partie Ouest. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'offre de concours avec la société ESPACES FERROVIAIRES AMENAGEMENT pour le réaménagement du rond-point de la Chapelle partie Ouest.

Article 4 : La recette sera imputée au budget de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO